

FAQ- Eau potable et trihalométhanes (THM)

1. L'eau du robinet est-elle potable aujourd'hui ?

Oui. Les dernières analyses réalisées sont conformes à la limite réglementaire de **100 µg/L** pour les THM, vérifiées par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Si une restriction devait être nécessaire, en cas de dépassement, elle serait immédiatement communiquée avec des solutions alternatives.

2. Que sont les THM et comment se forment-ils ?

Les THM sont des sous-produits de la désinfection de l'eau. Ils apparaissent lorsque le chlore, utilisé pour éliminer les bactéries et potabiliser l'eau, réagit avec des matières organiques naturelles présentes dans l'eau. Cette réaction peut se poursuivre dans le réseau de distribution, notamment là où l'eau circule lentement ou stagne.

3. Pourquoi utilise-t-on du chlore si cela peut produire des THM ?

Le chlore est indispensable pour garantir la sécurité microbiologique de l'eau et la potabiliser. Il élimine les agents pathogènes et prévient les risques immédiats pour la santé.

4. Les THM sont-ils cancérigènes ?

Le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) classe certains THM comme potentiellement cancérigènes. Toutefois, les risques évoqués concernant des expositions prolongées (plus de 20 ans) à des niveaux élevés. L'objectif est de rester en dessous des seuils réglementaires et de réduire leur formation à la source.

5. Où les dépassements ont-ils été constatés ?

Les dépassements de la norme en THM ont été observés principalement **en bout de réseau**, là où l'eau circule plus lentement ou peut stagner plus longtemps en raison de l'absence de consommations ou temps de séjour trop long. L'eau produite en sortie d'usine respecte les normes ; les THM se forment en aval, selon les conditions locales (temps de séjour, température, biofilm...).

6. Quelles actions ont été engagées pour corriger la situation ?

Un plan d'action renforcé est en cours depuis juin 2025 et **donne déjà des résultats** : les dernières analyses sont conformes, avec des résultats de **88 µg/L sur La Comté**, **54 µg/L sur Matiti**, **79 µg/L à Sinnamary**, toutes sous la limite de **100 µg/L fixée par l'OMS**. Les mesures mises en place incluent :

- ❖ Réduction des dosages de chlore en sortie d'usine.
- ❖ Remise en service des unités de traitement par UV (Ultra Violet) pour une désinfection complémentaire.
- ❖ Rechloration intermédiaire pour une désinfection maîtrisée tout au long du réseau.
- ❖ Purges régulières dans les zones sensibles et en bouts de réseau.

7. Pourquoi ne pas avoir informé plus tôt ?

La présence de THM **ponctuel ne rend pas l'eau impropre à la consommation**. L'ensemble des résultats d'analyses est publié systématiquement sur le portail national (<https://orobnat.sante.gouv.fr>), et communiqué aux collectivités et au gestionnaire de l'eau. L'ARS a immédiatement piloté une phase corrective avec les communes concernées et la SGDE. La priorité a été d'agir rapidement pour revenir dans la norme. Un suivi renforcé (augmentation de la fréquence de prélèvement et d'analyse) et transparent est assuré avec les autorités sanitaires.

8. Pourquoi continuer à utiliser l'alumine et le chlore ?

Ces produits répondent à des enjeux spécifiques en Guyane : turbidité et désinfection. Des alternatives existent mais nécessitent des reconfigurations majeures des usines de traitement. Des solutions techniques durables sont à l'étude, avec un phasage d'investissements.

9. Quelles garanties pour l'avenir ?

En complément du renforcement des contrôles sanitaires par l'ARS, nous poursuivons les actions correctives engagées et travaillons à des solutions techniques durables pour réduire la formation des THM.